Vol. XVIII. Saint-Boniface, Manitoba, 31 Octobre 1888 No. 3.

ABONNEMENTS

Canada et Etats-Unis - - $1.00
Europe (compris le port) - - 2.50

TARIF DES ANNONCES:

1ère insertion, par ligne....... 12 cts
Chaque insertion subséquente 10 "

LE MANITOBA

JOURNAL HEBDOMADAIRE.

LE MANITOBA
EST PUBLIÉ
LE JEUDI DE CHAQUE SEMAINE
A SAINT-BONIFACE, MANITOBA
Par la Cie Canadienne de Publication

Toute communication concernant le journal doit être adressée à
EDMOND TRUDEL,
Directeur,
Saint-Boniface, Man.
Canada.





CANAL DU SAULT STE. MARIE.

Avis aux Entrepreneurs.

On recevra à ce bureau jusqu'à l'arrivée des malles de l'est et de l'ouest, MARDI, le 23ième JOUR D'OCTOBRE PROCHAIN, des soumissions cachetés, adressées au soussigné et portant la suscription: "Soumissions pour le Canal du Sault Ste-Marie," pour la construction d'un canal du côté canadien de la rivière, à travers l'Ile Ste-Marie.

Les travaux seront divisée en deux parties: la première comprendra la formation du canal à travers l'île, et la construction des écluses: la seconde comprendra le creusement du chenal aux deux extrémités du canal et la construction des piliers.

On pourra examiner le et après MARDI, la 9ième JOUR D'OCTOBRE PROCHAIN, une carte de la localité avec les plans et devis, à ce bureau où l'on pourra se procurer les formules de soumissions.

On pourra aussi se procurer les mêmes informations, relativement aux travaux, au bureau de l'officier local dans la ville du Sault Ste-Marie, Ont.

Les soumissionnaires qui ont l'intention de faire des offres sont avertis que les soumissions ne seront prises en considération que si elles sont faites strictement d'après les formules imprimées fournies et accompagnées d'une lettre déclarant que le ou les soumissionnaires ont examiné soigneusement la localité et la nature des matériaux trouvés dans les puits d'assai.

Dans le cas de soumission par des sociétés les soumissionnaires devront y joindre la signature actuelle de la raison sociale au complet, avec la nature de l'occupation et la résidence de chaque membre de la dite société; et de plus chaque soumission pour la construction du canal et des écluses devra être accompagné d'un reçu de $20,000 de dépôt de banque, et chaque soumission pour le creusement et l'élargissement du canal aux deux extrémités et la construction des pilliers devra être accompagné d'un reçu de $7,500 de dépôts de banque. Ces reçus de dépôt—des chèques ne seront pas acceptés—doivent être endossés par le ministre des chemins de fer et canaux, et seront confisqués si la personne qui soumissionne refuse d'accepter le contrat aux prix et conditions mentionnés dans l'offre soumise;

Des reçus de dépôt ainsi envoyés seront remis aux personnes dont les soumissions n'auront pas été acceptées.

Ce département ne s'engage pas cependant à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions.

Par ordre,
A. P. BRADLEY,
Secrétaire.

Département des chemins de fer et canaux,
Ottawa, 8 août 1888.
9ins 23.8.88.



CANAL DU SAULT STE. MARIE.

Avis aux Entrepreneurs,

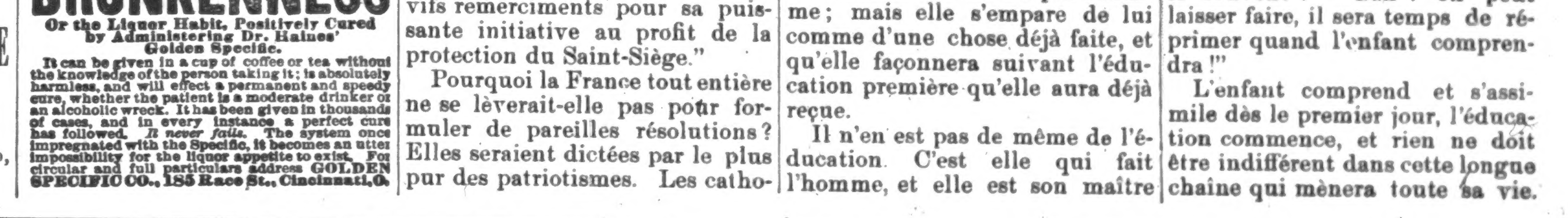
Les travaux pour la construction du canal ci-dessus mentionné, qui devaient être donnés à contrat le 23 octobre tel qu'annoncé, sont inévitablement remis aux dates suivantes:

Des soumissions seront reçus jusqu'à MERCREDI, LE 7ÈME JOUR DE NOVEMBRE PROCHAIN.

Les plans et spécifications pourront être examinés à ce bureau et au Sault Saint-Marie, le et après MERCREDI, LE 24ÈME JOUR D'OCTOBRE PROCHAIN.

Par ordre,
A. P. BRADLEY,
Secrétaire.

Département des Chemins de fer et Canaux.



REPRODUCTIONS.

LE JOUR DES MORTS.

Il est un lieu sacré que nos vaines disputes
Ne franchissent jamais,
Là pour l'éternité, dans l'oubli de nos luttes,
Les morts dorment en paix.
Oh! lorsque nous allons dans la morne demeure
Où reposent les morts;
Recueillons-nous parfois et songeons à notre heure
Sans crainte et sans remords.
N'en faisons pas un lieu de simple promenade,
Mais un endroit de deuil
Où ne doit s'étaler ni le sourire fade
Ni notre fol orgueil.
N'allons pas insulter à l'éternel silence
Qui plane sur ces lieux;
Qu'un instant recueillis, la prière s'élance
De nos cœurs oublieux.
Qu'il tombe sur ces morts quelques larmes fugitives
Et nos plus noirs chagrins,
Et songeons que parfois le lendemain terrible
Changeant notre destin
Peut arracher la coupe à la lèvre paisible
Et briser le festin!

PENSÉES.

—On ne peut servir les hommes qu'en s'exposant à leur ingratitude.—Lacordaire.

—On se fait plus d'amis par son caractère que par son talent.—Claude Bernard.

—Les femmes, c'est comme les vagues de l'océan; toutes les mêmes, jamais semblables.—Daniel Darc.

—Les égoïstes sont des gens qui mettraient le feu à la maison de leur voisin pour se faire cuire un œuf.—Bacon.

—Combien connaissent peu les conditions des choses durables ceux qui sont pressés dans leurs voies! Et combien peu les connaissent aussi ceux que rebute un siècle chargé d'orage.—Lacordaire.

ALLEMAGNE.

Cependant, et Allemagne, tandis que l'empereur Guillaume II se dispose à un voyage équivoque pour Rome, non seulement les Évêques réunis en synode à Fulda font des vœux pour le rétablissement du pouvoir temporel du Pape, mais le Congrès catholique, qui vient de tenir à Fribourg ses assises annuelles, a voté par acclamation les propositions suivantes, dont les usurpateurs italiens, malgré toutes les alliances et toutes les visites impériales, se sont montrés si froissés:

"1o. L'assemblée générale déclare de nouveau être convaincue de la nécessité absolue d'une *prompte restauration de la souveraineté temporelle du Saint-Siège;* elle regarde cette restauration comme indispensable à l'indépendance, à la liberté et à l'autonomie du gouvernement de l'Église. Les puissances temporelle ayant une origine légitime et instituées par Dieu, agiront conformément à l'intérêt de leur propre cause et au profit d'une restauration sociale, en appuyant d'une façon résolue les réclamations basées sur le droit qu'élève le Saint-Siège apostolique.

"2o. L'assemblée générale regrette surtout et profondément les dernières mesures prises par le gouvernement italien contre le Souverain Pontificat, notamment le projet du *Code pénal Italien,* dont les dispositions constituent un empiètement formel sur les droits du clergé et du Saint-Siège. L'assemblée adhère entièrement à la lettre adressée le 29 août 1888 au Saint-Père par l'épiscopat réuni à Fulda, et exprime, en même temps, à cet épiscopat, ses plus sincères et vifs remerciments pour sa puissante initiative au profit de la protection du Saint-Siège."

Pourquoi la France tout entière ne se lèverait-elle pas pour formuler de pareilles résolutions? Elles seraient dictées par le plus pur des patriotismes. Les catholiques du monde entier applaudiraient; seuls M. Crispi et les siens pourraient en gémir; mais les vrais Français, comme tous les catholiques de l'univers, y trouveraient leurs intérêts et leur gloire. Ce seraient aussi la gloire et les intérêts du sacré Cœur de Jésus.

F. Clauzel, S.J.

L'AMOUR CHEZ TOUS LES PEUPLES.

Le Français a l'amour léger, inconstant et irrésistible.

La Française a l'amour gai, spirituel et communicatif.

L'Anglais a l'amour froid, tenace et allant au but.

L'Anglaise a l'amour romanesque, éthéré et volage.

L'Italien a l'amour passionné, soupçonneux et rancunier.

L'Italienne a l'amour brûlant, dévoué et prêt à rompre.

L'Espagnol a l'amour franc, dévoué et jaloux.

L'Espagnole a l'amour plein de coquetterie, sémillant et volontaire.

L'Autrichien a l'amour profond, loyal et positif.

L'Autrichienne a l'amour antiplatonique, charmeur et tranquille.

L'Américain a l'amour spéculateur, hardi et pressé

L'Américaine a l'amour provoquant, tyranique et capricieux.

Le Russe a l'amour aimable, mystérieux et fantasque.

La Russe a l'amour tout feu, tout flamme et tout cendres.

Le Turc a l'amour sensuel et changeant.

L'odalisque a l'amour passif ou fougueux, résigné ou meurtrier.

L'Allemand a l'amour naïf et crédule.

L'Allemande a l'amour sentimental, caressant et roué.

Le Suisse a l'amour timide, bon et candide.

La Suissesse a l'amour doux, vertueux, croyant.

Le Suédois a l'amour réservé, poétique et inaltérable.

La Suédoise a l'amour chaste et fidèle.

La Canadienne aime avec dévouement et constance.

ÉDUCATION ET INSTRUCTION.

Ces deux mots expriment, certes des idées bien différentes; et cependant ils sont souvent confondus par la plupart des personnes qui les emploient.

C'est à en définir le sens que nous voulons consacrer notre causerie d'aujourd'hui.

Le mot instruction, à notre avis, veut dire culture intellectuelle ou physique, s'appliquant à un ordre de choses, et développant les facultés vers un but que l'on s'est proposé.

C'est un transfert de connaissance faite, le plus souvent, par la génération actuelle à celle qui la suit; sorte de semence intellectuelle, jetée par une main plus ou moins habile, devant produire des fruits pour toutes les générations à venir.

L'instruction se propage, elle n'est pas le fait d'un seul; elle amène les découvertes de la science, et creuse dans les connaissances déjà acquises, pour les agrandir et les perfectionner.

L'instruction ne fait pas l'homme; mais elle s'empare de lui comme d'une chose déjà faite, et qu'elle façonnera suivant l'éducation première qu'elle aura déjà reçue.

Il n'en est pas de même de l'éducation. C'est elle qui fait l'homme, et elle est son maître absolu, bienfaiteur ou bourreau, pour toute sa vie.

L'éducation commence à l'instant où l'enfant vient de naître, et le rayon qui frappera ses yeux, le premier regard qui sera jeté sur lui, le premier son qui arrivera à ses oreilles, décident souvent de tous les événements de son existence.

Peut-on dire, après cela, comme cela se dit à tout instant, que deux frères ou deux sœurs ont été élevés absolument de la même façon?

L'éducation se forme des impressions générales ou particulières produites sur l'enfant par la possession des circonstances continuelles, qui entourent ses premiers pas et les premières années de sa vie.

C'est une empreinte ineffaçable qu'il conservera toujours, comme le sceau dont il aura été marqué pour l'avenir.

L'éducation des sens commence avant celle du cœur et de l'intelligence.

L'enfant apprend à voir, à distinguer les objets, à sentir ce qu'il touche, et à goûter le lait dont il se nourrit, et pour lequel il ne s'est jamais montré difficile, et il apprend à se servir de ses bras et de ses jambes, longtemps avant de se douter qu'elles peuvent lui servir à un mauvais usage.

Peu à peu il distingue les personnes qui s'occupent de lui et le soignent, et il les aime, pour lui d'abord, pour elles ensuite. Il sait quelles sont celles qui lui parlent avec douceur, et celles qui lui parlent avec brusquerie et de la colère; et, si ces dernières dominent par celles qui s'approchent de lui, il deviendra facilement lui-même brusque et colère.

Jour après jour, minute après minute, sans que rien ne lui dise et l'y contraigne, et comme par une loi inévitable de la nature, il s'imprègne inconsciemment, doucement, fatalement, de toutes les sensations, de toutes les impressions premières dont, quelle que soit plus tard l'instruction qui lui sera donnée, quels que soient les milieux dans lesquels il sera appelé à vivre, il ne se débarrassera jamais d'une manière complète.

Il sera bon ou méchant, doux ou colère, triste ou gai, égoïste ou oublieux de soi-même, suivant cette éducation première qui aura porté sur lui son empreinte.

L'éducation a donc sur lui une influence bien autrement grande et sérieuse que l'instruction, qui n'est elle-même qu'une des branches de l'éducation, qu'elle aide à façonner.

L'éducation se fait toujours, qu'on y pense ou qu'on l'oublie: et l'être ignorant et grossier, à qui la science et l'instruction sont restées étrangères, a reçu une éducation, tout aussi bien que le savant ou l'artiste qui s'attirent l'admiration ou la reconnaissance de leurs contemporains par l'utilité de leurs travaux ou de leurs découvertes, ou par le charme qu'ils savent répandre par leurs talents.

Si nous comprenons bien toute l'importance de ce mot: *éducation,* nous ne livrerons jamais au hasard celle des enfants qui nous sont confiés, et surtout nous ne dirons pas, comme je l'entends répéter si souvent:—"Bah! on peut laisser faire, il sera temps de réprimer quand l'enfant comprendra!"

L'enfant comprend et s'assimile dès le premier jour, l'éducation commence, et rien ne doit être indifférent dans cette longue chaîne qui mènera toute sa vie.

Le Manitoba.

Mercredi, 31 Octobre 1888.

CONVOCATION DE LA CHAMBRE.

On annonce officiellement que la législature de Manitoba est convoquée pour jeudi, le 8 novembre prochain

Le gouvernement en est venu à cette détermination, paraît-il, à cause de la crise actuelle dans sa politique de chemin de fer, et dans le but de décider le mode d'action à adopter pour l'avenir. Ça ne sera pas mal, car jusqu'ici le trop fougeux procureur-général a gouverné moins que bien la barque ministérielle, au dire de ses amis politiques même.

Il est aussi question d'adopter des mesures de représailles contre la Compagnie du Pacifique. La législature rappellerait la loi qui exempte de taxes toutes les propriétés de la Compagnie et prélèverait sur ces mêmes propriétés le plus d'impôts possible.

ACTE DE VANDALISME.

L'obtention par la Compagnie du Pacifique d'un nouveau bref d'injonction pour empêcher sa ligne d'être traversée par le chemin de la Vallée de la Rivière-Rouge a frappé un coup fatal aux forces de l'hon. procureur-général Martin, et décidé à ne pas recommencer l'expédition de ces jours derniers pour aller, au mépris de la loi, forcer le passage, il en vient aujourd'hui à consulter avant d'agir, c'est pourquoi nous allons être gratifié d'une nouvelle session.

Finir par où l'on devrait commencer, voilà ce qu'on a fait, et quelles tristes conséquences s'en suivent !

Quand ceux qui ont à sauvegarder le respect de la loi se font un jeu de le mettre de côté, l'on peut s'attendre à tout. Quand ceux qui marchent à la tête d'un pays, d'une province donnent l'exemple de tous les écarts, l'on doit infailliblement prévoir que nombre de ceux qui vont à la suite de ces prétendues lumières fassent des chutes encore plus lourdes.

C'est ainsi qu'on vient de tenter la destruction par le feu du pont de la Cie du Pacifique sur l'Assiniboine à Saint-James. Si c'est en détruisant la propriété et en exposant les vies qu'on prétend prouver la justice d'une cause, nous n'en sommes plus.

Nous espérons que les autorités verront à ce que les auteurs de ces actes inqualifiables soient découverts et punis proportionellement à la gravité de l'offense.

UN PEU DE REFLEXION.

Il est étonnant de voir que, même parmi nos amis de Québec, notre position géographique soit si peu connue que l'on y confonde encore la province de Manitoba avec les Territoires du Nord-Ouest.

Nous ne nous étonnons donc plus si en Europe il se trouve des gens qui croient que Winnipeg est la capitale de Québec et remplace la belle ville de Champlain.

Manitoba est une province régulièrement organisée; les Territoires du Nord-Ouest, au contraire, surtout avant cette année, n'avaient pas cette régularité d'organisation. Néanmoins, il n'a pas été possible d'y introduire, dans la législation, les lois proposées contrairement aux intérêts canadiens-français, et toutes ces controverses au lieu d'être une raison contre l'émigration à Manitoba et même dans les Territoires du Nord-Ouest, sont au contraire un fort argument en faveur de cette émigration, puisque c'est le meilleur moyen de déjouer les projets des ennemis de notre race, et de fournir à la province de Québec des appuis qui, à un jour donné, peuvent lui être d'un grand secours.

C'EST L'ANE QUI L'A TUEE.

Nous avions encore quelque chose à dire à M. J. Ernest Cyr, *rédacteur en-chef*, mais comme on nous apprend que la feuille qu'il barbouille est agonisante, nous aimons mieux nous taire aujourd'hui, quitte à revenir à la charge la semaine prochaine, s'il y a lieu. Nos condoléances. Pauvre Cyr !

Nouvelles Politiques.

—La *Gazette du Canada* de samedi dernier contient un avis de la nomination au Sénat de M. James Reid à la place de l'honorable Hugh Nelson.

—Le parlement a été prorogé *pro formâ* au 10 décembre.

—Un ordre en conseil a été adopté, approuvant les nouveaux règlements au sujet des examens du service civil.

—Avis d'application est donné au parlement pour une charte de la compagnie du chemin de fer Calgary, Alberta et Montana, lui permettant de construire un chemin de fer de Calgary vers le sud, dans la limite internationale, à un endroit entre les Montagnes Rocheuses et la limite occidentale d'Alberta.

LES ASSISES.

Les assises sont commencées depuis hier midi, sous la présidence de son honneur le juge Dubuc.

Le grand jury est ainsi composé : MM. S. A. D. Bertrand (chef), F. A. Fairchild, Mark Fortune, Félix Gentès, L. H. Oldfield, W. Lindsay, Victor Mager, R. Hopper, E. Manahan, D. E. Sprague, Sévère Lavergne, E. W. H. Van Allan, C. St. Godard, W. Vincent et D. Bawlf.

La liste des causes civiles n'est chargée que de sept à huit causes avec ou sans jurés.

La liste des causes criminelles, bien que peu considérable, comporte des causes qui ne manqueront pas d'exciter le plus vif intérêt. Voici quelles sont les causes criminelles :

James Behan, accusé de meurtre sans préméditation. Le prisonnier est celui-là même qui frappa le défunt W. Gingras avec une bouteille. M. Cassidy le défendra.

Michael Gilboy, accusé d'avoir infligé des blessures à Joe Joncas avec l'intention de le tuer. Joncas est mort depuis.

George Velie et H. McKittrick, accusés de simple vol. Cette affaire fut suscitée par leur complicité supposée avec le jeune Cameron quand il vola $40,000 à la Banque Union, à Winnipeg.

Thomas Deegan et Strachan, pour avoir tous deux assisté un nommé McKay dans la célébration d'un mariage feint. Ils sont accusés de faux.

MM. Luxton et Burrows, accusés de libelle.

James Riley, vol.

John Lane, larcin.

Après que les grands jurés eurent prêté serment, le juge leur fit sa charge comme suit :

M. le Président et Messieurs du Grand Jury,

Tel que brièvement indiqué dans la formule du serment solennel que vous venez de prêter, les devoirs que vous avez à remplir sont très-importants. Toutes les nations civilisées ont ses codes de lois pour la protection des personnes et de la propriété, et pour le maintien de la paix. Le bien-être de la société exige que ces lois soient bien administrées, et que nul ne puisse les enfreindre impunément. Lorsqu'une infraction a été commise, les cours de justice sont chargées de s'enquérir de l'offense, de voir si elle est prouvée, et, dans le cas où elle l'est, d'y apporter le remède, c'est-à-dire, la punition. C'est ainsi que la majesté de la loi se trouve revendiquée par les tribunaux. A titre de grand enquête de la nation, vous êtes appelée à prendre une part active dans l'administration, de la justice criminelle. Dans la mesure prescrite par la constitution, vous êtes préposés entre la loi et celui qui l'enfreint, entre la partie lésée par un acte criminel, et l'auteur de cet acte; ou, comme on dit plus communément, entre la couronne qui est chargée de poursuivre le crime, et le criminel poursuivi.

Il peut sans doute paraître étrange, que dans une société de chrétiens, où les enseignements sacrés de la morale chrétienne sont si universellement répandus, un grand nombre de crimes graves et quelque fois d'un caractère vraiment révoltant, soient si fréquemment commis. Mais il faut se rappeler que les grands criminels, avant de mettre le pied dans les pernicieux sentiers du crime, commencent ordinairement par mépriser, ou au moins abandonner les principes chrétiens de la rectitude morale; ou bien il leur a fallu combattre et faire taire les énergiques protestations de leur propre conscience.

Quelles qu'en soient cependant les causes, il nous faut accepter le fait que des crimes se commettent, et qu'il est nécessaire d'employer les moyens que la loi met à notre disposition pour les réprimer autant que possible. Ces moyens sont de poursuivre les criminels et de les punir lorsqu'ils sont trouvés coupables.

En considérant la question sous son aspect moral, et au point de vue des motifs qui ont pu faire agir le criminel, on trouve que certains crimes sont commis par pure malice, résultat d'une méchanceté pour ainsi dire gratuite, sans aucun profit ou compensation appréciable pour celui qui s'en rend coupable; tels sont dans la plupart des cas, le meurtre, les autres assauts sur la personne, et la destruction malicieuse de la propriété, comme l'incendie. Dans d'autres offenses, telles que le vol de grand chemin, le détournement ou appropriation frauduleuse, et les cas les plus ordinaires de faux, le criminel a dû avoir pour mobile la soif du lucre, ou le désir malsain de s'emparer du bien d'autrui par des moyens frauduleux.

Quelquefois, lorsqu'un homme en tue un autre pour le voler, la plus noire malice s'allie ordinairement au désir désordonné du lucre criminel.

Un fait bien connu dans l'histoire du crime, c'est qu'il procède ordinairement par degrés. On verra très-rarement un homme jusque-là honnête se rendre soudainement coupable d'un crime grave. Il commence par s'écarter légèrement des sentiers de la vertu; il en vient ensuite à se laisser entraîner sur la pente glissante du vice, et devient graduellement un criminel endurci. Tous les vices sont condamnables, sans doute; mais si un vice plus qu'un autre conduit ses victimes aux voies criminelles, s'il en est un qui enfante un plus grand nombre de crimes, c'est le triste et méprisable vice de l'ivrognerie. A l'usage immodéré des liqueurs peut être attribués le plus grand nombre des attentats criminels qui ont pour résultat de remplir les prisons. On peut dire, je crois, que probablement la plus grande partie des crimes dont sont saisies les cours de justice, ont leur origine dans l'ivrognerie. Combien ne voit-on pas de malheureux traduits devant les tribunaux, donner pour explication et excuse de leur conduite, qu'ils étaient ivres et ne savaient pas ce qu'ils faisaient. D'autres par suite de l'abus des boissons enivrantes sont devenus fainéants, dissipés, rebelles et impropres au travail, cruels pour leur faire famille, et ont été, par là, amenés à se voleurs, escrocs, détrousseurs de grands chemins, ou à commettre d'autres offenses pour satisfaire leur vile passion. Comme source génératrice de nombreux crimes, l'ivrognerie se trouve être le fléau des sociétés. Si ce malheureux vice ne peut pas être totalement extirpé, il semble que des mesures encore plus énergiques que celles qui existent devraient être prises, au moyen d'une législation efficace, pour au moins restreindre autant que possible ses funestes effets.

Mais, comme je l'ai dit plus haut plusieurs des remarques qui précèdent ne s'appliquent au crime qu'au point de vue moral. La loi ne fait pas de distinction quant aux causes qui ont pu produire les offenses criminelles. Devant les tribunaux, tous les crimes, quels que puissent être les motifs qui ont inspiré le délinquant, ou l'objectif qu'il avait en vue, sont traités de la même manière. Il s'agit seulement de s'enquérir si la loi a été violée, ou la paix criminellement troublée.

Quant à vos devoirs, vous êtes tenus, par votre serment, d'apporter dans l'investigation des causes qui vous seront soumises, ce strict sentiment d'impartialité, d'équité et de droiture qui doit prévaloir dans tous les procédés de l'administration de la justice. Dans vos délibérations, vous devrez tâcher de dégager votre esprit de tout penchant et de toute opinion que vous aurez pu vous former au dehors sur le cas en question, et ne laisser influencer votre jugement que par la preuve faite devant vous. Votre devoir est de vous enquérir de l'accusation, d'écouter les témoins, et de décider, d'après la preuve, si la culpabilité a été établie. Comme vous n'entendez que les témoins de la poursuite, la preuve doit être concluante. Si, après avoir entendu les témoignages, vous n'êtes pas convaincus que l'accusation a été prouvée, et si vous n'avez qu'une vague présomption que le prévenu pourrait être coupable, vous ne devez pas l'obliger à subir son procès devant le petit jury. Cette présomption a déjà été suffisamment établie à l'enquête préliminaire devant le magistrat; et dans ce cas, l'enquête par le grand jury deviendrait inutile. Comme vous n'entendez qu'un côté de la cause, vous avez droit d'exiger que la culpabilité soit établie d'une manière satisfaisante.

Je puis vous dire que la liste des causes criminelles n'est pas très-chargée. Elle comprend les offenses suivantes : homicide non prémédité, blessure avec intention de meurtre, faux, détournement par un employé, propriété volée apportée au Canada, recel et libelle.

L'homicide involontaire ou non prémédité est, comme le meurtre, le fait de tuer une personne qui se trouve sous la paix du roi. La distinction entre les deux offenses consiste en ce que, dans le cas d'homicide involontaire, l'acte qui a causé la mort a été fait sans malice préméditée. La présomption légale est que tout homicide est malicieux. Mais lorsqu'une personne, qui a été sérieusement provoquée, porte au provocateur un coup qui cause la mort sans avoir eu l'intention de le tuer, l'acte criminel qui a produit la mort est considéré comme homicide non prémédité. De même, dans un combat mutuel, sur un pied d'égalité, lorsqu'aucun avantage indu n'est pris par l'un des combattants sur l'autre, si l'une des parties est tuée, ce n'est qu'un homicide non prémédité. La question serait différente si un individu avait l'intention d'en tuer un autre, et que venant à se rencontrer, à se quereller et à se battre, le second individu serait tué: dans ce cas, si le jury devant lequel la cause étant instruite, trouvait que la mort a été le résultat de la malice antérieuse et non de la provocation soudaine, ce serait un meurtre.

Vous aurez à vous occuper d'un cas où un individu est accusé d'en avoir blessé un autre avec intention de le tuer. La preuve démontre que la blessure a été faite par le prisonnier, et qu'il avait l'intention de tuer le plaignant, l'offense se trouvera prouvée. Naturellement, l'intention s'infère des circonstances qui ont accompagné le coup porté.

Le faux, en droit commun, est la fabrication ou altération d'un écrit au préjudice des droits d'un autre homme; ou encore la fabrication d'un écrit dans le but de frauder et de tromper. Il n'est pas nécessaire que la fraude réussisse, ou que le tort que le faussaire avait en vue de causer ait réellement lieu. Si l'écrit a été fabriqué ou altéré avec l'intention de frauder, cela suffit pour constituer le crime de faux. Ecrire le nom d'une autre personne avec une intention de fraude est un faux, et même l'espèce de faux la plus commune. Mais écrire sur un document, avec la même intention frauduleuse, un nom fictif, ou le nom d'une personne qui n'existe pas, est également un faux. Dans les deux cas de faux qui vous seront soumis, l'accusation est, je crois, que les prisonniers, comme signataires d'un cautionnement pour l'obtention d'une licence de mariage, ont écrit, au lieu de leurs propres noms, les noms d'autres personnes existantes, ou peut-être de personnes qui n'existaient pas. La chose est indifferente, puisqu'il y aurait faux dans les deux cas. Si la preuve montre que les deux prévenus ont signé le dit cautionnement, que les noms écrits par eux ne sont pas leurs propres et véritables noms, et qu'ils ont ainsi signé de faux noms dans l'intention de frauder, vous pouvez rapporter les actes d'accusation comme fondés. Il n'est pas nécessaire que la fraude consiste dans l'obtention illégale d'argent ou d'effets; le tort que peut causer celui qui obtient frauduleusement une licence de mariage peut être beaucoup plus grave et irréparable que la perte d'une très-forte somme d'argent. La cérémonie du mariage et l'alliance matrimoniale sont des choses solennelles et importantes qu'il n'est pas permis de profaner, en les traitant avec légèreté et mépris.

Le détournement est une espèce de vol accompagné de circonstances aggravantes. C'est l'acte d'un serviteur ou d'un employé qui s'approprie sans permission de l'argent ou des effets qu'il a reçus en vertu de son emploi, pour le compte de son maître. Dans le simple larcin, l'offense consiste à prendre et à emporter de l'argent ou des effets d'une autre personne, avec l'intention de se l'approprier. Dans le détournement, le délinquant est déjà en possession de cet argent ou de ces effets, et c'est le fait de se les approprier qui constitue l offense. Un greffier, un secrétaire, un trésorier, ou tout autre officier d'une municipalité, à qui de l'argent ou des effets appartenant à la municipalité ont été confiés, est coupable de détournement, s'il s'en approprie une partie quelconque sans autorité.

Apporter des effets volés au Canada est une offense créée par statut. La preuve doit montrer que les effets ont été volés dans un pays étranger, et que l'individu qui a les apportés en ce pays les a volés lui-même, ou savait qu'ils avaient été volés par d'autres lorsqu'il les a apportés.

Vous aurez aussi à examiner un cas de recel. Trois choses sont nécessaires pour établir l'offense. Il doit être prouvé que l'argent ou les effets ont été volés, qu'ils ont été reçus par l'accusé, et que le receleur savait qu'ils avaient été volés. La preuve que les effets ont été trouvés en la possession du prisonnier est une présomption qu'il les a reçus du voleur. Mais il doit être prouvé que, lors de leur réception, il savait qu'ils avaient été volés. Ce fait peut être prouvé, soit par le témoignage du principal voleur, soit par la preuve de circonstance. Si celui en la possession duquel les effets sont trouvés cherche à les cacher, ou à empêcher le vrai propriétaire de les recouvrer, il y a contre lui une forte présomption de culpabilité; si, au contraire, il agit ouvertement, s'il se montre disposé à les rendre à leur propriétaire, ou s'il l'assiste à en obtenir le recouvrement, la présomption est en sa faveur. Mais la connaissance coupable se déduit des circonstances.

Trois causes de libelle seront aussi soumises à votre considération. Un libelle est la diffamation d'une personne rendue publique par la voie de l'impression, d'écrits ou de peinture, dans le but de la provoquer à la colère, ou de l'exposer à la haine, le mépris, ou le ridicule du public. Tout homme a droit à sa bonne réputation, et, si cette réputation est attaquée par des énoncés diffamatoires mis devant le public par écrit, c'est un libelle; et la personne diffamée a droit de poursuivre le diffamateur en justice, et, s'il est trouvé coupable, de le faire punir suivant la loi. Pour qu'il y ait libelle, il faut que l'écrit soit malicieux et de nature à faire tort au plaignant; qu'il soit publié par le prévenu ou sous son contrôle et sa responsabilité. Si à sa face même, l'article est diffamatoire, la loi présume qu'il y a eu intention malicieuse jusqu'à ce que le contraire soit établi, et l'accusé, s'il désire se soustraire aux conséquences du libelle doit démontrer que les circonstances qui ont déterminé la publication de l'écrit incriminé sont une justification suffisante. Le statut lui permet de plaider comme moyen de défense que les faits dénoncés comme diffamatoires sont vrais, et que c'est dans l'intérêt public que la publication a eu lieu. Lorsque, comme dans les cas qui devront occuper votre attention, la réputation d'hommes publics, et le privilège réclamé par la presse de critiquer leur conduite, sont en cause, la question doit être examinée et traitée avec beaucoup de calme et de considération. Il ne faut pas oublier que les hommes revêtus de pouvoirs publics importants sont sujets à voir leurs actions soumises à une loyale critique; mais il faut en même temps se rappeler que la liberté de la presse ne doit pas dégénérer en licence désordonnée.

Après avoir disposé des actes d'accusation qui vous seront soumis par la couronne, vous pourrez visiter et inspecter la prison, les hôpitaux et toute autre institution subventionnée à même les fonds publics.

Avec ces observations, je vous laisse à votre besogne. Vous pourrez vous rendre dans votre salle, et la couronne vous indiquera ce que vous aurez à faire.

Les grands jurés se retirèrent alors dans leur salle de délibération pour considérer la cause de la Reine vs Velie et McKittrick.

Ensuite, la cour fixa à mercredi le procès de James Riley, accusé de vol.

LE BAZAR DE SAINTE-AGATHE.

Le bazar de Sainte Agathe, Man., a dû être interrompu par suite du mauvais temps de la semaine dernière. Il sera repris, nous dit-on, le 26 novembre.

Nous espérons que le digne curé de Sainte-Agathe recevra des témoignages de sympathie dignes de son zèle et de son dévoûment à sa belle paroisse.

BAZAR A SAINT-PIERRE.

Les 2, 3, 4 et 5 décembre prochain aura lieu à Saint-Pierre de la Rivière-aux-Rats un grand bazar au profit de l'église paroissiale. Tout sera préparé pour faire de ces quatre jours la plus belle fête possible. Tous sont invités cordialement à aider cette bonne œuvre.

LES DEUX TOMBES.

C'était pendant une chaude nuit d'été, Dieu m'envoya un de ces songes qu'il est facile de reconnaître pour divins et venant du ciel.

Je voyageais dans les pays lointains, j'étais las de la longue marche que je faisais chaque jour, depuis plusieurs mois et plusieurs années; car il me semblait que je n'avais fait autre chose que voyager durant ma vie, et que ma jeunesse et mon âge mûr s'étaient consumés en marches, contre-marches, tours et retours, et interminables voyages.

J'étais arrivé le soir dans une vaste plaine, sans demeure d'hommes vivants.

Le sommeil m'accablait, et je ne savais où prendre avec sûreté un moment de repos dans cette solitude affreuse, dont les cris nocturnes de mille animaux sauvages, troublaient à chaque instant le silence. Pas une cabane à laquelle je pusse frapper pour y demander asile.

En parcourant des yeux le désert, j'aperçus enfin au clair de la lune, comme un monument bâti de main d'homme, et je m'approchai pour l'examiner.

La pâle clarté de l'astre des nuits tombant sur le monument, il me fut facile de reconnaître la forme et l'objet de cette construction : c'était un tombeau.

Il était chargé de sculptures, et les caractères de l'épitaphe, profondément gravés dans la pierre, me firent comprendre que les vivants n'avaient rien épargné pour sauver de l'oubli la mémoire de ce mort.

Quand j'eus assez considéré le mausolée mystérieux, j'en mesurai la hauteur de l'œil, et je m'efforcai d'escalader cette citadelle du trépas.

J'y parvins avec quelque peine, et, monté sur le lit funèbre, je ne songeais plus qu'à dormir.

A peine mes yeux étaient-ils fermés, que je fis un rêve terrible; je crus que la vie m'échappait pour jamais...... J'avais beau me rattacher à l'existence, à l'être, une main de fer me poussait dans un abîme, et une voix lugubre murmurait à mon oreille : Mort et néant.

Puis il me sembla que le tombeau sur lequel j'étais couché s'ouvrit pour me montrer ce qu'il renfermait, et le spectacle le plus horrible s'offrit à mes yeux.

Je vis une tête de mort semblable à un globe d'airain qu'on aurait fait rougir dans la fournaise : et sur cette tête je lus ces mots qu'une main divine y avait tracés avec un burin vengeur : Tête de mort maudite de Dieu !

Portant ensuite mes regards sur le reste du hideux squelette, je vis à travers les côtes en feu, à l'endroit qu'occupe le cœur, un serpent roulé sur lui-même, et dont la tête imitait en se dressant et en s'abaissant, les battements du cœur dans la poitrine

A cette vue, il me sembla que je m'éveillais, m'écriant de toute mon âme : O mon Dieu, je crois en vous !

L'aurore rougissait l'orient, et ce vent léger qui accompagne le lever du soleil, courbait les herbes de la campagne, caressait les feuilles des arbres. J'avais besoin de ce beau et touchant spectacle de la nature qui s'éveille avec la lumière, pour dissiper l'impression du rêve cruel de cette nuit.

En descendant du tombeau sur lequel javais rencontré ce sommeil d'enfer, je jetais avant de m'éloigner, un regard pénible, un regard d'appréhension et d'horrreur sur ce monument, et sur l'épitaphe dont les caractères m'avaient vaguement apparu la veille à la faible clarté de la lune.

Dieu n'a pas voulu que le nom d'un réprouvé me soit demeuré dans l'esprit. je n'ai pu me rappeler, en repassant mon songe en moi-même, que l'épitaphe du mort, son nom excepté.

Et voici cette fastueuse épitaphe : "La nature l'avait fait mortel, la renommée l'a fait immortel; sa cendre est ici, son nom est partout.

Moi, pauvre croyant, accoutumé à voir sur toutes les tombes chrétiennes une croix et ces paroles pleines d'espérance : *Priez pour lui; qu'il repose en paix !* je fus effrayé du silence de l'épitaphe touchant la prière des trépassés et le repos éternel que la foi leur souhaite.

Détournant la tête du sépulcre impie, je m'éloignai rapidement en disant : "Tu ne demandes pas de prières; eh bien ! tu n'en auras point.

Mon songe ne finit pas là. Je crus marcher encore tout un jour, et le soir j'arrivai dans un lieu désert, semblable à celui où j'avais passé la nuit précédente.

La Providence voulut que je rencontrasse en ce lieu un autre tombeau pour servir de lit de voyage.

Mais la terreur de la nuit passée était encore dans mon âme, et, avant de confier mon repos à cette couche inconnue, je cherchai des yeux sur la pierre quelques signes de foi capables de me rassurer.

Or, je n'eus pas de peine à découvrir sur le monument l'auguste signe de la foi chrétienne, une croix s'allongeant vers le ciel, comme la mystérieuse échelle de Jacob.

Je montai donc avec confiance sur le lit de mort, et je me couchai dans la paix au pied de ce signe de salut.

Oh ! de quelles belles et célestes visions les anges remplirent ici mon sommeil ! Tout sur ce tombeau effaça pour moi les sombres images du trépas : tout m'y représenta la mort comme le commencement de la vie.

Tel qu'on voit le calice d'une fleur s'ouvrir pour laisser échapper des parfums suaves, je crus voir la tombe sur laquelle je reposais, la tombe de l'homme croyant et pieux, la tombe du juste qui avait voulu être protégé dans la mort par la croix du Christ, je crus la voir, cette tombe doucement s'ouvrir pour exhaler les parfums du ciel et de l'éternité bienheureuse.

Ces parfums me remplirent l'âme de je ne sais quelle joie, et je sentis que, dans mon sommeil, je brûlais du désir, du saint et noble désir de m'embarquer bientôt sur l'esquif léger de la mort, pour voguer paisiblement au rivage de l'immortelle félicité.

Le sépulcre du juste entr'ouvert comme une rose au printemps, il en sortit, au milieu d'une nuée de parfums, une forme humaine, dégagée, pure, lumineuse, subtil comme les rayons du soleil, douce et fraîche comme l'aurore.

Je compris que c'était la figure sensible de l'âme chrétienne, sortant d'un corps pur comme elle, pour aller jouir à jamais de Dieu.

O l'heureux repos ! ô le doux sommeil que celui qui me fut donné sur le tombeau du juste ! comme il contrastait avec l'espèce d'agonie infernale que j'avais éprouvée sur le tombeau de l'impie !

Là finit mon songe, et je passai une heure ou deux à mon réveil dans un ineffable ravissement, louant Dieu, et le bénissant de ce que j'avais le bonheur de croire, et lui demandant avec zèle le même bonheur pour tant d'incrédules, plus dignes que moi, peut-être, du don de la foi et de la grâce de l'espérance.

Et je disais, les larmes aux yeux. l'amour dans le cœur :

O mon Dieu, vous êtes lumière, venez luire au fond des ténèbres; vous êtes la vie, venez réveiller les morts; vous êtes la paix, venez la donner à ceux qui la cherchent sans la trouver, parce qu'ils la cherchent loin de vous; vous êtes la grande espérance de ceux qui croient fortement en vous, et qui vous adorent fidèlement; jetez quelque peu de cette espérance dans les cœurs qui n'espèrent pas, et qui n'ont peut-être qu'un pas à faire pour mourir dans leur désespoir.

Faites comprendre, Seigneur, à ces infortunés jeunes hommes, que leurs passions précipitent de plus en plus dans l'abîme de l'incrédulité, quelles chastes délices trouve le fidèle dans votre service et dans votre amour, et combien la paix d'une jeunesse passée à poursuivre les biens célestes, vaut mieux que le tumulte d'une jeunesse perdue à poursuivre les terrestres voluptés.

Faites comprendre à ces hommes de l'âge mûr qui ont déjà longtemps voyagé sur la terre, n'y trouvant pas plus de repos dans les honneurs que dans les plaisirs; à ces vieillards qui touchent au terme du fatigant voyage de la vie, combien délassante et douce est la perspective d'un tombeau chrétien au terme de la carrière humaine.

Faites voir à tous ce qu'a de sombre et d'épouvantable, dans ce désert qui se forme autour de l'âme aux approches de l'éternité, la vue d'un sépulcre qui ne nous parle que de la mort et du néant.

Et puissent toutes les âmes capables de nobles désirs, toutes les âmes grandes, généreuses, qui se sentent comme à l'étroit dans le présent, franchir à l'aide de votre grâce, la barrière du doute, pour se précipiter avec foi dans les espaces du monde à venir !

P.....

NAISSANCE.

En cette ville, le 23 courant, Madame Gaspard Longpré, un garçon.

DECES.

En cette ville, le 19 courant, à l'âge de 7 mois, Marie-Agnès-Blanche, enfant de M. Pierre Gosselin.

Nouvelles Religieuses.

—Demain fête de la Toussaint, les offices divins se feront avec solennité à la cathédrale de Saint-Boniface.

Nous espérons que Mgr l'Archevêque sera assez bien pour le moins assister paré, et accorder, en vertu des indultes qu'il possède, une indulgence plenière sans que pourtant il puisse donner la bénédiction papale n'étant pas encore assez fort pour chanter la messe.

—M. l'abbé René, de l'archevêché de Saint-Boniface, partira vendredi pour Saint-Alphonse, M. le curé Campeau, de cette paroisse, devant aller faire les missions à l'ouest de son district.

—On annonce d'Enghien, Belgique, la mort subite du R. P. François Génévrier, S. J, arrivée le 6 octobre. Le révérend Père a passé trois ans au Canada où il a enseigné la théologie aux Scholastiques de la Compagnie de Jésus.

PERSONNEL.

MM. les abbés Ritchot, curé de Saint Norbert; Fillion, curé de Saint-Jean-Baptiste; Samoisette, curé de Sainte-Agathe, et Jutras, curé d'Emerson, sont à l'archevêché.

Melle Royal, fille de son honneur le lieutenant-gouverneur des Territoires du N.-O., est arrivée samedi soir à Saint Boniface et s'est remise en route hier matin pour Régina.

M. Martin, ecclésiastique du diocèse de Saint-Hyacinthe, est en promenade à Manitoba dans l'espérance que notre beau climat sera favorable à sa santé. A Saint-Boniface, on aime trop Saint-Hyacinthe pour ne pas accueillir avec plaisir un membre du clergé de ce diocèse.

M. David Houle, de cette ville, est arrivé samedi dernier d'un voyage à Saint-Maurice, Qué.

M. H. H. Smith, le commissaire des terres de la Couronne, est revenu d'Ottawa.

L'hon. M. A. A. C. LaRivière est attendu samedi ou dimanche de la province de Québec.

Choses et Autres.

—La session du 50ème congrès américain, qui vient d'être prorogée, est la plus longue et la plus soutenue qui ait eu lieu depuis près d'un siècle. Elle a duré 321 jours. La plus longue, antérieurement, avait duré 302 jours.

—Les avocats pratiquant dans le district d'Ottawa ont obtenu un acte d'incorporation pour un nouveau barreau qui aura nom le "Barreau d'Ottawa."

—Le juge Ritchie a condamné, jeudi dernier, à Halifax, N.-E., William Preeper à être pendu le mercredi, 16 janvier prochain, pour le meurtre de Peter Doyle, un cultivateur chez qui il travaillait. Preeper proteste sans cesse de son innocence.

—Une enquête vient d'être tenue à Montréal, par le recorder, sur les causes de la mort d'une jeune fille nommée Emma Généreux. Le jury, deux de ses membres dissidents, a rendu le verdict suivant : "La dite Emma Généreux est morte des suites des blessures qui lui furent infligées par un nommé Alfred Bélanger."

Bélanger subira probablement son procès au prochain terme de la cour criminelle.

—L'hon. Samuël Cornwallis Monk, ex-juge de la cour du Banc de la Reine à Montréal est mort lundi. Il était né à Halifax en 1813.

—Rémi Lamontagne, le meurtrier de son beau-frère, Napoléon St. Michel, vient de se livrer aux autorités et il est actuellement incarcéré dans la prison du district de Saint-François.

Nos lecteurs savent que la sœur du prisonnier, qui était accusée de complicité dans le meurtre de son mari, a été acquittée la semaine dernière à la cour d'assises de Sherbrooke.

"The Real Property Act of 1885" and Amendments Thereto.

Samuel C. Corbett, of the City of Winnipeg, in the Province of Manitoba, Physician, has applied to bring the land described at the foot hereof under the above Statute; and the Registrar-General has directed notice of the application to be served on you, and has appointed ten days from such service, after which time, unless a caveat has been lodged forbidding the same, the land will be brought under the operation of said Act by issuing a certificate of title to the applicant or to whom he may appoint and you will thereafter be forever estopped and debarred from setting up any claim to or in respect of said land.

Dated at the Land Titles Office at Winnipeg, this 27th day of October, 1888.

LAND REFERRED TO.

The North East quarter and the East half of the South East quarter of Section Twenty-five, in the Tenth Township and Fifth Range, West the Principal Meridian.

To Marie-Rose Delorme and to all or any other person or persons whom it may concern :—

Take notice that the above applicant claims title under a tax deed.

(Signed), L. W. COUTLÉE, Registrar-General.

1ins 31.10.88.



Soumissions pour permis de couper du bois sur les terres de la Couronne dans la Province de Manitoba

DES SOUMISSIONS cachetées adressées au soussigné et marquées "Soumission pour permis de couper du bois," seront reçues à ce département jusqu'à midi, lundi, le 26 novembre 1888, pour permis de couper du bois sur la section 36, township 1, rang 21, à l'ouest du premier méridien.

Les conditions auxquelles un permis sera émané peuvent être obtenues aux bureaux des bois de la Couronne à Winnipeg.

Chaque soumission doit être accompagnée par un chèque accepté, payable à l'ordre de celui qui agit comme député du ministre de l'intérieur pour le montant du bonus que le soumissionnaire est prêt à payer pour tel permis.

JOHN R. HALL,
Pour le député ministre de l'intérieur.
Département de l'intérieur,
Ottawa, 17 octobre 1888.
3ins 31.10.88.



Soumissions pour permis de couper du bois sur les terres de la Puissance dans la Province de Manitoba.

DES SOUMISSIONS cachetées adressées au soussigné et marquées "Soumissions pour permis de couper du bois," seront reçues à ce département jusqu'à midi, lundi, le 26 novembre 1888, pour permis de couper du bois sur une limite de 10 milles carrés, plus ou moins, sur la rivière Bad Throat, dans la province de Manitoba.

Les conditions auxquelles un permis sera accordé peuvent être obtenues à ce département ou au bureau des bois de la Couronne à Winnipeg.

Chaque soumission doit être accompagnée d'un chèque accepté, payable à l'ordre de celui qui agit comme député ministre de l'intérieur, pour le montant du bonus que le soumissionnaire est prêt à payer pour le permis.

JOHN R. HALL,
Pour le député ministre de l'intérieur.
Département de l'intérieur,
Ottawa, 22 octobre 1888.
3ins 31.10.88.



Soumissions pour limites de bois dans Manitoba.

DES SOUMISSIONS cachetées, adressées au soussigné et marquées "Soumissions pour permis de couper du bois," seront reçues à ce département jusqu'à midi, lundi, le 12 novembre prochain, pour permis de couper du bois, de cette date au 1er octobre 1889, dans les townships 11 et 12, rang 17, est, dans la province de Manitoba.

Des soumissions seront aussi reçues jusqu'à la même date pour un permis de couper du bois dans le township 8, rang 15, est du méridien principal, dans la dite province.

Les conditions auxquelles des permis seront émanés, peuvent être obtenues aux bureaux des bois de la Couronne à Winnipeg.

JOHN R. HALL,
Pour le député ministre de l'intérieur.
Département de l'intérieur,
Ottawa, 20 octobre 1888.
3ins 31.10.88.

Nouvelles d'Europe.

—Le Pape a reçu mille pèlerins napolitains jeudi dernier, et il a prononcé une allocution. Après avoir blâmé le gouvernement italien et declaré que la haine de tous les ennemis de la papauté est concentrée à Rome, le Saint Père a ajouté : " Dans cette ville, ils n'hésitent pas à confirmer par de nouvelles insultes, même dans des occasions solennelles, l'usurpation et la violence qui sont encore dans la mémoire du monde entier, rabaissant Rome au simple rang de capitale du royaume, tandis que Dieu a prédestiné cette ville pour être le siège du Vicaire du Christ et qu'elle restera toujours la capitale du monde catholique." En terminant, le Pape a exprimé sa parfaite assurance dans le triomphe de sa cause.

—Une dépêche de Belgrade dit que le *Journal Officiel* publie une lettre pastorale du métropolitain Théodosius dans laquelle il dit que dans l'exercice de son pouvoir comme chef de l'eglise serbe et en vertu des droits consacrées par les précédents, il dissout le mariage du roi Milan et de la reine Nathalie et le déclare nul et de nul effet.

Le roi Milan, dans une lettre adressée au métropolitain avant la publication de la lettre pastorale, après avoir fait remarquer que les lois ordinaires du pays ne s'appliquent pas au souverain, qui est au-dessus d'elles, demandait au métropolitain de détourner les dangers qui menaçaient l'état et la dignité de la Serbie en dissolvant son mariage avec la reine Nathalie.

—La chambre des députés à Paris a voté vendredi sans discussion en première lecture la convention commerciale franco-chinoise.

Le même jour également, à la chambre, M. Paytral, ministre des finances, a défendu le budget. Il a dit qu'il était d'une impérieuse nécessité de conserver intact, et pour de longues années encore, le budget extraordinaire de la guerre.

Le total des sommes demandées par le ministre de la guerre est de 918,000,000 de francs, sur lesquels 220,000,000 de francs ont déjà été votés.

Chronique Locale.

—M. François Phaneuf de l'Ile-des-Chênes a perdu un magnifique cheval, en cette ville, hier. L'animal avait eu le premier prix il y a deux ans, à l'exposition provinciale.

—Le bois continue d'être très-rare sur la marché.

—L'agent général des passagers du *Northern Pacific et Manitoba* a transporté ses bureaux au No. 457, rue Principale, dans la bâtisse où la Cie de télégraphe *Great Northwestern* a ses bureaux.

—Le convoi express du Northern Pacifique a été retardé par un accident arrivé à Wheelock, Minn., dimanche. Une aiguille étant ouverte, la locomotive le char à baggage et le char des malles déraillèrent. Le chauffeur, Alex. Brown, fut tué sur le coup et l'ingénieur reçut des blessures très graves. Deux conducteurs de malle ont aussi été blessés.

Chronique de la Province.

Sainte-Anne des Chênes.

29 octobre.—M. Colbert Pelland, qui est venu le printemps dernier visiter Manitoba, vient d'arriver à Sainte-Anne avec sa famille et a acheté la propriété de M. Pierre Bérard, près de l'église, M. Noël Pelland qui est venu avec le char de fret de M Colbert Pelland, a été tellement satisfait des avantages qu'offre la paroisse de Sainte-Anne au colon qu'il est parti décidé à nous revenir au printemps. Nous attendons au printemps plusieurs colons de Berthier.

—M. Jackson, directeur de la fromagerie de M. Barré, à Sainte-Anne, vient d'expédier à Winnipeg tout le fromage fait dans le cours de l'été. Déjà deux ventes de fromage ont été faites à un prix relativement bon, et M. Barré espérant vendre les fromages de septembre et d'octobre à un prix encore plus élevé, les patrons espèrent recevoir un bon revenu de leur lait. On pourra alors se convaincre que l'industrie laitière est une industrie payante. Le fromage fabriqué est excellent. Tout fait espérer que l'été prochain la quantité de fromage, à la fromagerie de M. Barré, triplera.

—Le moulin de M. L. G. Gagnon, qui vient de subir de nouvelles réparations et améliorations, doit commencer à moudre aujourd'hui même. Il est sous la direction de M. Bédard qui connait son métier.

—Les battages sont presque terminés, et en dépit des rumeurs et des craintes, l'on peut dire que la récolte à Sainte-Anne est abondante. L'avoine et l'orge ont donné un rendement excellent, et bien que quelques cultivateurs aient à déplorer quelque perte dans la récolte du blé, qui a été endommagé par la gelée, cependant la récolte même de blé est bonne, et un grand nombre de cultivateurs ont récolté un blé nullement endommagé par la gelée. M. Anaclet Girard, qui n'est arrivé que le printemps dernier, a récolté 224 minots de blé de première qualité et est si satisfait de sa récolte et enchanté de Manitoba comme pays fertile et avantageux, qu'il est tout à fait content d'être venu s'y établir. Quoique arrivé le printemps dernier la saison déjà avancée, il s'est mis à l'œuvre immédiatement, et sa terre lui a donné une récolte abondante.

—Nous avons reçu la visite de M. Edouard Richard accompagné de M. Bureau. Qui l'aurait cru ? M. Richard ne paraît pas prendre racine à Sainte-Anne, et, en cela, rien qui ne doive surprendre et étonner.

—Deux écoles ont été ouvertes. L'une dans le bas de la paroisse, 34 enfants la fréquentent, et l'autre dans le haut, fréquentée par 32 enfants. Outre le couvent, qui compte 125 élèves externes et 25 pensionnaires, Sainte-Anne possède actuellement quatre autres écoles, de sorte que les immigrants trouveront toutes les facilités pour donner à leurs enfants une éducation facile, soignée et chrétienne.

A L'ENCLOS.

Une jument brune avec une pouliche du printemps et deux poulins blonds dont l'un a le nez blancs. Ces chevaux sont à l'enclos depuis le 16 octobre.

FLAVIEN CHARTIER,
Gardien d'Enclos,
Municipalité de Sainte-Agathe.

Sainte-Agathe, 22 Oct. 1888.
3ins.25.10.88.

Soumissions pour limites de Bois dans les Territoires du Nord-Ouest.

DES SOUMISSIONS CACHETÉES adressées au soussignée et marquées "Soumissions pour permis de couper du bois," seront reçues à ce département jusqu'à midi, lundi, le 5 novembre prochain, pour permis de couper du bois, de cette date au 1er octobre 1889, sur les limites situées le long de ligne du Chemin de fer du Pacifique, à l'est du rang 8, est du méridien principal, dans la province de Manitoba. Des tracés montrant la position de ces limites, ainsi que les conditions auxquelles des permis seront émanés, peuvent être obtenus aux bureaux des bois de la Couronne à Winnipeg.

JOHN R. HALL,
Pour le député ministre de l'intérieur,

Département de l'Intérieur,
Ottawa, 8 Octobre 1888.

CONTRAT DE LA MALLE.

DES SOUMISSIONS cachetées, adressées au maître général de postes, seront reçues à Ottawa jusqu'à midi, vendredi, le 2 novembre prochain, pour transport des malles de Sa Majesté, sur contrats offerts pour quatre ans, sur chacune des routes suivantes, à partir du 1er janvier :

BALCARRES ET INDIAN HEAD *viâ* ABERNETHY, KATEPWE ET BLACKWOOD,

une fois par semaine, distance calculée, 37 milles.

BALCARRES ET INDIAN HEAD *viâ* ABERNETHY ET KATEPWE,

une fois par semaine, distance calculée, 27 milles.

BLACKWOOD ET INDIAN HEAD,

une fois par semaine, distance calculée, 13 milles.

KINISTINO ET PRINCE-ALBERT, *viâ* PUCKHAN, HATCRO ET HASKANA,

une fois par semaine, distance calculée, 48½ milles.

Des avis imprimés contenant plus d'informations quant aux conditions des contrats offerts peuvent être vus et des blancs de soumissions obtenus aux bureaux de postes mentionnés et à ce bureau.

W. W. McLEOD,
Inspecteur des Bureau de Poste.

Bureau de l'Inspecteur des Bureaux de Poste,
Winnipeg, 28 sept 1888.
3ins.4.10.88.



CONTRATS DE LA MALLE.

DES SOUMISSIONS CACHETÉES adressées au Maître Général des Postes seront reçues à Ottawa jusqu'à midi, vendredi, le 23 novembre prochain, pour le transport des malles de Sa Majesté sur contrats offerts pour quatre ans, sur chacune des routes suivantes, a partir du 1er janvier prochain :

ARNAUD ET STATION DU CHEMIN DE FER,

trois fois par semaine, distance culculée, $\frac{4}{13}$ de mille.

BRANDON ET PENDENNIS,

une fois par semaine, distance calculée, 20 milles.

BRANDON ET RAPID CITY,

six fois par semaine, distance calculée, 20 milles.

CALGARY ET MOSQUITO CREEK,

une fois par semaine, distance calculée, 56 milles.

ERINVIEW ET STONEWALL,

une fois par semaine, distance calculée, 25 milles

FAIRMADE ET WAPELLA,

une fois par semaine, distance calculée, 16 milles.

FORT McLEOD ET NEW-OXLEY,

une fois par semaine, distance calculée, 28 milles.

STATION DE GRISWOLD ET VIOLA DALE,

une fois par semaine, distance culculée, 42½ milles.

KINISTINO ET PUCKAHN,

tous les quinze jours, distance calculée, 25 milles.

MARLBOROUGH ET MOOSE-JAW,

une fois par semaine, distance calculée, 14 milles.

PRINCE-ALBERT ET PUCKAHN,

une fois par semaine, distance calculée, 23½ milles.

MONTAGNE TORTUE ET STATION DE WHITE-WATER,

trois fois par semaine, distance calculée, 2½ milles.

Des avis imprimés contenant plus d'informations, quant aux conditions des contrats offerts peuvent être vus et des blancs de soumissions obtenus aux bureaux de postes mentionnés et à ce bureau.

W. W. McLEOD,
Inspecteur des Bureaux de Poste.

Bureau de l'Inspecteur des Bureaux de Poste.
Winnipeg, 15 octobre 1888.
3ins.25.10.88.

AGRICULTURE.

—

LA VÉRITABLE ECONOMIE DANS L'ÉLEVAGE DES BESTIAUX AU POINT DE VUE DE L'INDUSTRIE LAITIÈRE.

—

Les froids, la neige, les fortes gelées nous font mal augurer de l'hiver qui s'annonce déjà par ces tristes avant-coureurs. La saison est tout à fait défavorable à la moisson qui n'est pas toute engrangée : la récolte dans plusieurs endroits est plus que médiocre, les fourrages sont rares et chers. Toutes ces choses doivent donner des idées sombres au pauvre cultivateur qui comptait sur une bonne récolte pour vivre et qui voit toutes ses espérances déçues ; tout cela doit l'engager à chercher tous les moyens possibles afin de faire face aux mauvaises années qui arrivent trop fréquemment et le forcer à pratiquer une économie bien entendue.

Dans cette voie d'économie, il y a un grand progrès à accomplir, des réformes considérables à opérer. Prenons, par exemple, aujourd'hui, l'élevage des bestiaux au point de vue de l'industrie laitière. Beaucoup de cultivateurs qui paraissent économes, qui passent pour avares même, ne le sont pas du tout et pratiquent une fausse économie sous ce rapport. Je m'explique : l'économie, suivant moi, consiste à tirer le plus de profit d'une exploitation quelconque, de la manière la moins dispendieuse, et à ne laisser rien perdre. Si cette définition est correcte, les cultivateurs qui agissent de la manière suivante sont-ils économes ? Celui qui essaie d'hiverner dix vaches et qui n'a du fourrage que pour en hiverner cinq convenablement, économisera son fourrage de manière à hiverner ses dix vaches ; mais quel profit retirera-t-il de ces dernières ? Aucun. Le cultivateur qui hiverne indistinctement ses bonnes et ses mauvaises vaches, qui semble ignorer qu'une mauvaise vache mange autant qu'une bonne, est-il réellement économe ? Celui, en un mot, qui soigne sans profit, qui dépense l'hiver ce que ses vaches lui ont donné de profit durant l'été, ménage-t-il son bien ? mais non.

Quel contraste dans la manière d'agir de ces cultivateurs avec celle des cultivateurs de la Belgique et d'autres pays d'Europe ! Là le cultivateur peut dire avec exactitude quelle quantité de foin et d'autre nourriture consomme chacune de ses vaches, quelle dépense elle lui fait et quel profit elle lui rend. Il considère chacune de ses vaches comme un capital qu'il doit prêter au plus fort intérêt possible ; il sait en tout temps le taux de cet intérêt, c'est-à-dire le profit que peut lui donner chaque vache de son troupeau ; il connaît la nourriture propice qu'il faut donner à chacune d'elles pour en obtenir le meilleur rendement, de même que pour chacune il a sa manière de la traiter, de la soigner ; il ne ménage pas son trouble auprès de ses vaches ; car il sait par expérience que ce trouble peut lui rapporter cent pour cent de profit.

En Europe, on élève la vache surtout pour le lait. On calcule qu'une vache bien nourrie et traitée convenablement peut donner de 500 à 600 gallons de lait par année, rendement qui récompense amplement pour tous les soins et la nourriture que l'on dépense.

BONS SOINS POUR LES VACHES.

—

"Les bons soins et les bons traitements font généralement les bonnes vaches," c'est une vérité reconnue par tous ceux qui s'entendent dans l'industrie laitière. S'il en est ainsi, amis cultivateurs, faites comme vos confrères européens, leur exemple est à suivre, ils pratiquent la véritable économie sur ce point. Ne me dites pas que notre climat est trop rigoureux ; car dans plusieurs pays d'Europe, surtout en Belgique, on tient les vaches à l'étable durant toute l'année. Ayez des étables chaudes durant l'hiver, c'est une chose assez facile à obtenir, et votre objection disparaîtra d'elle-même. Non, ce que vous devez faire, c'est de chasser de votre esprit ce préjugé qui est profondément enraciné chez beaucoup d'eutre vous : Qu'il faut soigner peu, quand la vache ne donne plus de lait, qu'il faut lui donner juste le nécessaire pour l'empêcher de mourir durant l'hiver. Si votre vache ne peut donner du lait durant l'hiver, vendez-la, achetez-en une qui pourra vous donner du lait pendant au moins dix mois dans l'année et soignez-la convenablement. Ayez plutôt deux excellentes vaches que dix médiocres ; c'est une économie bien entendue. Par ce moyen vous n'aurez pas à craindre la disette du fourrage. Les profits que vous retirerez de vos vaches vous donneront amplement de quoi les hiverner, et de plus vous serez certain de réaliser de beaux bénéfices.